

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une manifestation publique sur le secteur de Beg-Meil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la voie communale dénommée Route des Dunes, sur la portion de voie débutant au droit de la parcelle cadastrée CB 39 et allant jusqu'à l'entrée du Sémaphore de Beg-Meil et ce du samedi 01 février 2025 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 03 février 2025 à 12 heures. Ces interdictions seront matérialisées par l'installation de barrières, de panneaux de signalisation et de blocs de béton présents sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite sur la voie communale dénommée Route des Dunes, sur la portion de voie débutant au droit de la parcelle cadastrée CB 39 et allant jusqu'à l'entrée du Sémaphore de Beg-Meil et ce le dimanche 02 février 2025 de 12 heures à 22 heures. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux d'information et d'interdiction.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Chemin Creux, de l'intersection avec le Parking des Dunes jusqu'au droit du numéro 16 de cette même voie et ce du samedi 01 février 2025 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 03 février 2025 à 12 heures. Cette interdiction sera matérialisée par l'installation de barrières (côté droit de la voie dans le sens de la circulation) et de panneaux de signalisation présents sur la chaussée.

ARTICLE 4 : L'accès des piétons à la Route des Dunes par le sentier côtier au niveau du Sémaphore de Beg-Meil sera interdit le dimanche 02 février 2025 et ce de 12 heures à 22 heures. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières et de panneaux de signalisation.

ARTICLE 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 6 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Messieurs les Responsables des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr